

Royan, le 30 janvier 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Alice RIOUALLON
Direction de l'Affinitaire et des Risques Spéciaux
GS Art et Clientèle Privée
Compagnie GRAS SAVOYE

Immeuble Quai 33
33/34 quai de Dion-Bouton
CS 70001
92814 PUTEAUX Cedex

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
n°2C 127 886 0506 3

Vos Réfs. : ARLN

Réfs. Contrat : Tous Risques Expositions

Police : AXA ART n°1009.661

Objet : Prime de régularisation pour l'année 2018

Madame,

Je fais suite à votre courrier en date du 21 janvier dernier et conformément à votre demande, je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire « original » de l'avenant de régularisation pour l'exercice 2018, dûment signé.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65- se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération et vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en PAR
le 2.02.19

P.J./1 avenant

En provenance de :

~~Compagnie GRAS SAVOYE
Immeuble de Buis 33
33/34 quai de Buis-Bouton
CS 7000
328 LA PUTEAUX Cedex~~

SRH2 V02 - PTC 30A - 20190701 - 00117



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0506 3



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature WILLIS TOWERS WATSON
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature Facteur*

GRAS SAVOYE
WILLIS TOWERS WATSON
06 FEB. 2019
REÇU
Service Courrier

Hotel de Royan
Hotel de Ville
80 avenue de Peuchcellac
17205 ROYAN Cedex
SJ
Aut Regut Ex 2018

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

D 19.038

Agence ou Courtier	N° de Contrat	Catégorie	Modèle	Exce	Nature	Date d'émission
GRAS SAVOYE	1009.661	94	15/09/2000		AVENANT	21/01/2019
Immeuble Quai 33- 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX Cedex						
Souscripteur : Ville de Royan Hotel de Ville 80 av. de Pontailac 17205 Royan Cedex				Intitulé : REGULARISATION EXERCICE 2018		
Période du au		Prime HT	Taxes	Catastrophes Naturelles	Prime TTC	
01/01/2018 31/12/2018		136,82	5,91	7,27	150,00	

AVENANT DE REGULARISATION DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES - EXERCICE 2018

Voir détail en annexe jointe

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat, toutes les autres clauses et conditions y insérées demeurent valables en tant que non-contraires à celles du présent acte.

Il n'est rien dérogé aux clauses et conditions du contrat.

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Fait en double exemplaire, à Puteaux le

21/01/2019

LE SOUSCRIPTEUR

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

POUR LA SOCIETE



VILLE DE ROYAN

Contrat n°1009.661
 Compagnie AXA Art France
 REGULARISATION EXPOSITIONS 2018

Exposition	Lieu	Date de debut de Garantie	Date de fin de Garantie	Capitaux en euros	Prime Transport	Prime séjour TTC	Prime TTC	Observations
TOUS A LA PLAGE	MUSEE MUNICIPAL DE ROYAN	05/02/2018	28/10/2018	3 979,30	15,00	15,00	30,00	Prime minimum
L'HERMIONE, FREGATE DE LA LIBERTE	GALERIE DE LA SEUDRE - PALAIS DES CONGRES - ROYAN	06/02/2018	07/04/2018	4 900,00	15,00	15,00	30,00	Prime minimum
LA REPUBLIQUE ET SES MONUMENTS AUX MORTS	GALERIE DE LA SEUDRE - PALAIS DES CONGRES - ROYAN	20/09/2018	15/11/2018	8 000,00	15,00	15,00	30,00	Prime minimum
LA GRANDE GUERRE DANS L'ESTUAIRE	MUSEE MUNICIPAL DE ROYAN	01/11/2018	10/01/2019	700,00	15,00	15,00	30,00	Prime minimum
14 - 18 POITOU CHARENTES	GALERIE DE LA SEUDRE - PALAIS DES CONGRES - ROYAN	10/11/2018	30/12/2018	1 780,00	15,00	15,00	30,00	Prime minimum
TOTAL				19 359,30 €	75,00 €	75,00 €	150,00 €	



GRAS SAVOYE

WillisTowersWatson |L|L|L|

FACTURE N° GFG2019/T/00002072001

(Appel de prime)

MAIRIE DE ROYAN

Apériteur : AXA ART
Police N° : 1009661
Type d'assurance : Exposition
Période du : 01/01/2018 Au 31/12/2018

Référence G.S. : 74073 GGSASA
N° Client : 127402
Interlocuteur : Alice RIOUALLON
Téléphone :
Courriel: alice.riouallon@grassavoye.com

SERVICES COMPTABLES
VILLE DE ROYAN
HOTEL DE VILLE
80 AVENUE DE PONTAILLAC
17205 ROYAN

PUTEAUX, le 21 Janvier 2019

REGULARISATIONS 2018

Prime hors CN	Cat Nat	Frais	Taxes	Total TTC en EUR
136,82	7,27	0,00	5,91	150,00

Exonération TVA Art 261C 2° CGI

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances, nous vous remercions de nous faire parvenir **votre règlement sous 10 jours**, selon les modalités suivantes :

- **Chèque** : merci de joindre le volet détachable lors de votre envoi
- **Virement** : merci d'indiquer comme référence : **00093433 / G0002072001**
IBAN : FR7630004008280001094631276 / **BIC** : BNPAFRPPAC BNP PARIBAS

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Concernant les personnes physiques et en dehors de leurs activités professionnelles, conformément à l'article L113-15-1 du code des assurances, vous disposez d'un délai de vingt jours suivant la date d'envoi du présent avis d'échéance (date figurant sur le cachet de la Poste) pour nous informer, par lettre recommandée, que vous ne souhaitez pas reconduire votre contrat d'assurance.

Pénalités de retard calculées sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur pour défaut de paiement à l'échéance.

A retourner pour tout paiement par chèque

Facture N° : GFG2019/T/00002072001

Structure DEC : GGSASA

Id GS : 00093433

MAIRIE DE ROYAN

Montant à régler

Service Comptabilité

GRAS SAVOYE

33 Quai de Dion-Bouton. CS 70001

92814 PUTEAUX CEDEX